

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une carrière de matériaux alluvionnaire présentée
par la société RONCARI

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une enquête publique est ouverte du lundi 07 février 2022 à 9 heures, au mardi 8 mars 2022 inclus à 17 heures**, par arrêté préfectoral n° 2022-EP-05-IC sur la demande présentée par la société RONCARI, dont le siège social est situé rue du canal 51302 Vitry-en-Perthois, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux meubles en nappe alluvionnaire sur le territoire de la commune de Sogny-en-l'Angle. Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Sogny-en-l'Angle siège de l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Monsieur François SHUESTER, responsable qualité à la Direction régionale France Telecom de Champagne Ardenne retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000127/51 du 03 décembre 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 7 février 2022 à la mairie de Sogny-en-l'Angle de 09h00 à 12h00,**
- **mercredi 16 février 2022 à la mairie de Sogny-en-l'Angle de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 26 février 2022 à la mairie de Sogny-en-l'Angle de 09h00 à 12h00,**
- **mardi 8 mars 2022 à la mairie de Sogny-en-l'Angle 14h00 à 17h00,**

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Sogny-en-l'Angle lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement ou en mairies de Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vauault-les-Dames, Jussecourt-Minecourt, Heiltz-le-Maurupt, Villers-le-Sec, Bignicourt-sur-Saulx, Etrepy et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur DE VISCH, responsable du dossier, par mail à «exploitation@groupe-codefi.com» ou par voie postale, à la SAS RONCARI BTP rue du canal BP 80060 - 51302 VITRY-EN-PERTHOIS CEDEX. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr», ou par voie postale à DDT 51- Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le 7 janvier 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule**

SIGNE

Vincent ROGER